

RÈGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK « Kölsche Nacht »

Préambule

La « Lënster Musek » a.s.b.l, dont le siège social est établi à L-6118 Junglinster, 12, rue de Godbrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg (F839), organise du 06 au 11 mars 2018 (19:00) inclus et du 12 au 15 mars 2018 (19:00) inclus deux concours gratuits intitulés « Kölsche Nacht Gewënnspill», ci-après dénommé « Concours », dans le cadre de son événement dénommé « Kölsche Nacht».

Le Concours propose aux participants de tenter leur chance de remporter 2 x 2 tickets pour l'événement « Kölsche Nacht » le 17 mars 2018 au « Centre Polyvalent Gaston Stein » à Junglinster.

Article 1 - Participation

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours seront disqualifiées. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement. Chaque participant doit avoir atteint au minimum l'âge de 16 ans le jour de l'événement lui-même.

Article 2 - Lots

La « Lënster Musek » déterminera 2 gagnants et mettra en jeu 2 x 2 tickets pour la « Kölsche Nacht » le 17 mars 2018 au « Centre polyvalent Gaston Stein » à Junglinster.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé.

Article 3 – Détermination des gagnants

La période du concours est fixée du 06 au 11 mars 2018 19 heures du soir inclus et du 12 au 15 mars 2018 19 heures du soir inclus.

La participation au Concours est déclenchée par simple commentaire « Et kütt wie et kütt » sous le post du présent Concours sur la page <https://www.facebook.com/events/1344656278972538/> pendant la période du Concours.

Le Concours est annoncé uniquement sur la page Facebook de l'événement « Kölsche Nacht » .

Les dates des deux tirages au sort sont fixées au 11 mars 2018 et au 15 mars 2018.

Les gagnants seront publiés le jour même de la date du tirage au sort sur la page <https://www.facebook.com/events/1344656278972538/>. Ils devront contacter la « Lënster Musek » endéans 36 heures par message privé Facebook pour réclamer leur gain. Les gagnants recevront leur gain par voie postale.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 36 heures après la publication Facebook des gagnants, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la « Lënster Musek ». La « Lënster Musek » ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut pas être avisé notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Article 4 – Modification du règlement

La « Lënster Musek » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La « Lënster Musek » se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook <https://www.facebook.com/events/1344656278972538/>.

Article 5 – Responsabilité

La « Lënster Musek » ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la « Lënster Musek » n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la « Lënster Musek » ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la « Lënster Musek », celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la « Lënster Musek » se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à la « Lënster Musek », responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Les données personnelles relatives aux participants sont traitées par la « Lënster Musek » conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de la « Lënster Musek » à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et maximum dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre la « Lënster Musek » et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Junglinster, le 06 mars 2018